

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022

Convocation en date du 25 janvier, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Aménagement de la Place de la Mairie et de la salle polyvalente ;
- 3) Quartier exemplaire ;
- 4) Tarif 2022 des locations de la salle polyvalente ;
- 5) Tarif 2022 des locations du chapiteau ;
- 6) Tarif 2022 des concessions du cimetière communal ;
- 7) Tarif 2022 des baux communaux ;
- 8) ONF : Programmes d'actions 2022 ;
- 9) ONF : Convention d'exploitation groupée ;
- 10) Ateliers numériques ;
- 11) Aménagement de la salle de la Résidence Joséphine ;

Questions diverses.

Étaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A.F, SOURD S.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Était excusé : PAOLASSO S

Madame Aline NIGRA est désignée comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

1^{er} délibération, N° D2022001- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2022001 06/01/2022	Réparation de la fontaine de Samognat	NEVES	4 400.00€
2022003 10/01/2022	Repas des anciens du 4 décembre dernies	Burret traiteur	1053,50€ TTC
2022004 01/2022	Réparation de la lame à neige	SICOMETAL	1 771.65€
2022005 25/01/2022	Gratification des bacheliers	Bacheliers avec mention	230.00€
2022006 25/01/2022	Produit pour le nébuliseur	DACD	230.00€

Aucune autre décision n'a été prise.

1^{er} Point :- Aménagement de la Place de la Mairie et de la salle polyvalente

Les travaux ont débuté, avec des réunions de chantier tous les lundis matin.

Le chantier se passe bien.

Un devis a été établi pour l'installation de 2 bornes de recharge pour les véhicules électriques pour un coût d'installation de 17 466.00€ TTC avec une prime ADVENIR de 5 400.00€ soit un reste à charge pour la commune de 12 066.00€ TTC.

De plus, ce système aura des frais annuels relativement important.

Vu le coût de ce matériel et des frais supplémentaires, le conseil municipal décide de prévoir l'alimentation souterraine et non l'installation de borne. Celle-ci se fera ultérieurement si les besoins se font ressentir.

2^{ème} point : - Quartier exemplaire

Concernant le marché pour l'étude géotechnique, 2 entreprises ont répondu sur les 4 consultées
-Ain géotechnique, située à Bellignat,
-Equaterre, située à St Priest.

2^{ème} délibération, N° D2022002 : - Tarif 2022 des locations de la salle polyvalente.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes, dont voici les tarifs :

- PAS de participation aux frais de nettoyage aux associations communales,
- DECIDE** d'appliquer pour l'année 2022 les tarifs de location suivants :
 - Location : 280,00euros
 - Chauffage : 60,00 euros
 - Vaisselle : 35,00 euros
 - Caution : 610,00 euros

3^{ème} délibération, N° D2022003- Tarif 2022 des locations du chapiteau

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE pour l'année 2022 :

- la location du chapiteau communal est autorisée exclusivement en complément d'une location de la salle polyvalente pour un mariage ;
- le montage et démontage sera effectué en présence et avec l'aide d'au moins un agent du service technique communal ;
- le chapiteau devra être restitué complet, en parfait état de propreté ;
- un montant forfaitaire de 50 € sera demandé à chaque location, en sus du prix de location de la salle polyvalente ;
- un chèque de caution d'un montant de 500 euros devra également être fourni, il sera restitué sous quinze jours si aucune détérioration n'est constatée.

4^{ème} délibération, N° D2022004- Tarif 2022 des concessions du cimetière communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition de Madame le Maire de ne pas changer les tarifs de concessions du cimetière communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1) le prix de la concession de terrain dans le cimetière communal est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- il peut être concéder des parcelles de terrain dans le cimetière communal pour une durée renouvelable de trente ans, au prix de **130,00 euros le mètre carré**.

2) le tarif de concession d'une case au columbarium reste fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- les cases du columbarium peuvent être concédées pour une durée renouvelable de trente ans au prix de **510,00 euros la case**.
- les concessions de terrain et/ou de case de columbarium pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement

5^{ème} délibération, N° D2022005 Tarif 2022 des baux communaux

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le montant des baux communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de ne pas augmenter** le montant des baux communaux pour l'année 2022 ; les tarifs restent donc les suivants :

Désignation	Montant 2022
Société Oyonnaxienne de Tir	848,00 euros
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Rivières et lacs du Haut-Bugey	194,00 euros
Société de chasse pour le périmètre occupé par la cabane	48,00 euros

3^{ème} point : ONF : Programmes d'actions 2022

Du fait d'un manque d'information, madame le Maire décide de reporter le sujet au prochain conseil.

6^{ème} délibération, N° D2022006 : ONF : Convention d'exploitation groupée (les Combelles)

Madame le Maire explique qu'une convention avec l'ONF doit être signée pour la vente de bois groupée, situé vers le lotissement des Combelles. La vente de bois s'évaluerait à 3 148 € dont 1 115 € qui serait reversé à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** la convention d'exploitation groupée de bois proposée par l'ONF ;
- **CHARGE** le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

7^{ème} délibération, N° D2022007 : ONF : Convention d'exploitation groupée (la Ferme de Bar)

Une autre convention avec l'ONF doit être signée pour la vente de bois groupée, situé vers la Ferme de Bar. La vente de bois s'évaluerait à 9 664 € dont 4 596 € qui serait reversé à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** la convention d'exploitation groupée de bois ;
- **CHARGE** le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

8^{ème} délibération, N° D2022008 Ateliers numériques

Dans le cadre du Plan de relance, l'Etat a lancé, début 2021, le recrutement de 4 000 conseillers numériques à déployer sur le territoire national, au profit des français en difficulté avec l'utilisation des équipements et démarches en ligne.

Haut-Bugey Agglomération a obtenu le financement de 5 postes de conseillers numériques, pour une durée de 2 ans. Leur mission consiste à accompagner le public souhaitant améliorer leurs compétences dans l'utilisation des équipements numériques et veiller à leur assurer un maximum d'autonomie dans leurs usages. Ce résultat passera par la mise en œuvre d'ateliers numériques diversifiés (aller sur internet, faire des achats en ligne, sécuriser ses données, utiliser une tablette, un smartphone ou un ordinateur, etc.). **Une conseillère numérique est présente 1 fois par semaine le mardi à la salle Joséphine.**

Participation annuelle de l'EPCI : 9 000 €,

Commune dont le nombre d'habitants (dernier recensement Insee) est inférieur à 300 : 150 €

Communes comprenant entre 301 et 800 habitants : 250 €

Commune de plus de 801 habitants : répartition du reste à financer au prorata du nombre d'habitants.

Pour la Commune, le montant de la participation est fixé à 250.00€ par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la convention partenariale entre les communes et la communauté d'agglomération pour le déploiement des conseillers numériques France services
- **ACCEPTE** le montant de la participation de 250 € par an pour 2022 et 250 € par an pour 2023
- **CHARGE** le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

5^{ème} point : Aménagement de la salle de la Résidence Joséphine

Madame le Maire, souhaiterait installer la Wi-Fi dans la salle Joséphine. Cela permettra l'utilisation des ordinateurs et de tablette lors des réunions qui ont lieux dans la salle. L'installation de la Wi-Fi sera aussi envisagée pour la salle des fêtes.

Questions diverses

Plusieurs signalements sur les problèmes de mauvaise distribution du courrier, sont parvenus en mairie. Un courrier va être envoyé à la poste.

La secrétaire à mi-temps finit son contrat fin février. Le recrutement d'une nouvelle secrétaire à mi-temps sera relancé.

Les prochaines dates de commissions diverses ont été fixé :

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

- Commission travaux 15/02 à 20h00
- Commission fleurissement 21/02 à 19h30
- Commission finances 28/02 à 20h00
- Commission PCS 14/03 à 20h00

Prochain conseil municipal le 07 Mars 2022 à 20h00

Prévision du prochain conseil municipal le 28 Mars 2022 ou 4 Avril 2022 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 08/02/2022

A Samognat, le 08/02/2022

Le Maire


Annie ESCODA



La secrétaire de séance

